

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ADULTE**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2014-103 en date du 13 novembre 2014 fixant les tarifs de restauration adulte au 1er janvier 2015
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant :

- Que les tarifs de restauration municipale concernant les adultes n'ont pas évolué depuis 2015 malgré une augmentation de 20,8 % de l'indice des prix à la consommation, hors tabac ;
- Que la collectivité souhaite rétablir des mécanismes annuels de revalorisation des tarifs de restauration collective ;
- la compétence du Maire à fixer les tarifs de restauration dans la limite d'une variation annuelle maximale de 5%

DÉCIDONS :

De fixer les tarifs de restauration municipale concernant les adultes à partir du 1^{er} septembre 2025 de la manière suivante :

1) Restaurant le Croc'Epic

Personnels et autorisés	Indice ≤ 465	Indice > 465
Repas complet	3.69 €	5.04 €
Plat + 2 périphériques	3.30 €	4.65 €
Plat + entrée ou fromage ou dessert	3.11 €	4.43 €
Plat seul	2.76 €	4.12 €

Invités ou Personnes extérieures fréquentant le Croc'Epic	Prix Euros T.T.C
	Tarifs 2015
Repas complet	10.26 €
Plat + (entrée ou fromage ou dessert)	9.50 €
Plat seul	9.25 €

2) Restauration Scolaire

1) Enseignants et Personnel Municipal	Prix Euros T.T.C
Indice majoré $\leq$ 465	3.58 €
Indice majoré $>$ 465	4.98 €

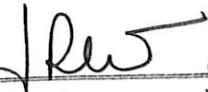
2) Personnes extérieures à l'Education Nationale souhaitant déjeuner au restaurant scolaire (Parents d'élèves, D.D.E.N, stagiaires...) :	9.50 €
--	--------

Sotteville-lès-Rouen, le 25 juin 2025

Maire,

Conseiller Départemental,



 Pour le Maire
et par délégation
Alexis RAGACHE Laurence RENOUE
Adjointe au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20250625-2025-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025